

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 1^{er} FEVRIER 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le premier février à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

Excusés : GIRAUD Éric, CHABANNES Carole, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, PERROT Patrice.

Absente : MULLER Myriam.

Procurations : GIRAUD Éric à BARDON Fabrice, DAGONNEAU Cédric à BONNEAU Cyril, GRISARD Marina à BARDON Fabrice, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe.

Convocations du 26-01-2022

Secrétaire de séance : GERMAIN Jean-Claude

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 14-12-2021 ;

Point 2 : Délibération : Nouveau tableau du conseil municipal ;

Point 3 : Délibération (annule & remplace) : autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 ;

Point 4 : Rapport sur l'eau ;

Point 5 : Délibérations : Maison de santé mise à jour des statuts de la SEM et désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale ;

Point 6 : Délibération : cadeau de naissance exceptionnel ;

Point 7 : informations diverses :

- Points financiers 2021 ;
- Projet de vente bâtiment MACIF et logement poste ;

Point 8 : Questions diverses ;

Deuxième adjoint	MME	MARTIN ELIANE	23/11/1946	15-03-2020	367
Troisième adjoint	M	BONNEAU CYRIL	21/06/1975	15-03-2020	367
Conseiller délégué	M	BOLLE MICHEL	17/03/1948	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	SIROT FRANCINE	29/08/1948	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	MARVILLE YACA	21/07/1961	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	GIRAUD ERIC	14/09/1962	15-03-2020	367
Conseiller municipal	MME	MULLER MYRIAM	07/07/1963	15-03-2020	367
Conseillère municipale	M	GERMAIN JEAN-CLAUDE	18/11/1963	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	THEVENET PASCAL	25/03/1964	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	CHABANNES CAROLE	08/03/1967	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	LEROY ANNE	23/11/1978	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	DAGONNEAU CEDRIC	30/07/1980	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	GRISARD MARINA	10/01/1990	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	LOMBARD MICHEL	26/11/1949	15-03-2020	278
Conseillère municipale	MME	AUGER CATHERINE	12/07/1960	15-03-2020	278
Conseiller municipal	M	PERROT PATRICE	24/02/1964	15-03-2020	278
Conseillère municipale	MME	CAREME LAETITIA	26/02/1982	15-03-2020	278

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

A/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Monsieur Le Maire rappelle que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle de la liste électorale, qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Sa composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, (art. L 19 V et VI) :

Elle est composée de cinq membres exclusivement conseillers municipaux :

- 3 conseillers de la liste majoritaire : dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux.
- 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste : dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux.

Fonctionnement : La commission de contrôle doit se réunir une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, et examine également les recours déposés par les électeurs tout au long de l'année.

Elle doit se réunir en le 24^{ème} et 21^{ème} jour précédant chaque scrutin, ou au cours d'une année sans scrutin, avant le 31 décembre de l'année.

Considérant la démission de Madame RAFFALLI Catherine de son poste de Conseillère Municipale,

Les cinq conseillers volontaires sont :

Michel BOLLE ; Francine SIROT ; Yanca MARVILLE ; Michel LOMBARD ; AUGER Catherine.

B / MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Le Maire rappelle que Madame RAFFALLI Catherine était Membre élu de la Caisse des Ecoles et au CCAS, il convient de procéder à la nouvelle désignation d'un membre siégeant auprès de ces deux établissements publics.

1° CAISSE DES ECOLES (Délibération N°2022-CM-02) :

Christophe FRAGNY explique qu'à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, en 2020, 2 conseillers municipaux en plus du Maire étaient membres de droit et siégeaient à la Caisse des Ecoles.

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame RAFFALLI Catherine, il convient de modifier la composition des membres de la Caisse des Ecoles au sein du conseil d'administration,

Considérant que le Maire est Président de droit,

Considérant que le Maire propose de ne désigner que 2 conseillers municipaux,

Après appel à candidature,

SONT ELUS

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Membre du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur DAGONNEAU Cédric et Madame CARÉMÉ Laëtitia.

2°DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CCAS : (Délibération N°2022-CM-03)

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame RAFFALLI Catherine, il convient de modifier la composition des membres du CCAS et que par délibération N°2020-CM-49, le conseil a fixé à HUIT (4 élus et 4 nommés) le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS, Considérant que le Maire est Président de droit,

Après appel à candidature, le Maire propose les candidatures d'Eliane MARTIN, Yanca MARVILLE ; Éric GIRAUD ; CARÉMÉ Laëtitia.

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Eliane MARTIN, Yanca MARVILLE; Eric GIRAUD; CARÉMÉ Laëtitia.

C/ MODIFICATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

Madame RAFFALLI Catherine était membre des commissions suivantes :

- **Commission chargée de l'Action Sociale.**
- **Commission chargée de l'Enfance et de la Jeunesse.**

Monsieur le Maire demande au groupe minoritaire s'il veut apporter une quelconque modification ou s'il y a d'autres candidats. Aucune modification n'est demandée, et aucun autre candidat ne se présente.

III/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2021-CM-62 ET AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 : (délibération N°2022-CM-04) :

Suite à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture, on est dans l'obligation d'abroger la délibération 2021-CM-62 relative à l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

En effet, suite à une erreur matérielle de rédaction de la délibération concernée, le calcul, des montants mentionnés, ne tient pas compte de la décision modificative n°04 et la présentation n'est pas conforme à leurs attentes. Il convient donc de reprendre la même délibération avec les bons montants.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Pour répartir au mieux ces dépenses sur l'ensemble de l'année, Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2021	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	BUDGET CUMULE 2021	25%
20 :	41 472.00 €	0	0	0	0	41 472.00	10 368.00 €
21 : immobilisations corporelles	35 000.00 €	0	-970.00 €	+ 27 435.00 €	0	61 465.00 €	15 366.00 €
23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0	+970.00 €	0	-500.00 €	50 470.00 €	12 617.00 €
TOTAL	126 472.00 €	0	0	+27 435.00 €	-500.00 €	153 407.00€	38 351.00 €

ARRIVEE DE Myriam MULLER à 18H10

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le premier février à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, LOMBARD Michel, AUGER Catherine, MULLER Myriam.

Excusés : GIRAUD Éric, CHABANNES Carole, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, PERROT Patrice.

Absente : CARÉMÉ Laëtitia

Procurations : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, DAGONNEAU Cédric à BONNEAU Cyril, GRISARD Marina à BARDON Fabrice, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe.

IV/ RAPPORT SUR L'EAU 2020 :

Le Maire donne la parole à Michel BOLLE pour faire la présentation du rapport portant sur la transparence du prix de vente de l'eau en 2020 pour les communes desservies par le S.I.A.E.P, soit St Léger des Vignes et Champvert.

Michel BOLLE précise que le rapport sur la qualité de l'eau en 2020 aurait dû être présenté avant fin 2021 mais vos délégués n'ont connaissance de ce rapport que fin décembre lors de la réunion du SIAEP soit quelques jours après le conseil municipal de Saint Léger des Vignes du 14 décembre 2021. C'est pourquoi, on vous le présente ce soir avec un peu de retard.

L'eau distribuée sur ces communes était de bonne qualité bactériologique.

Elle était également conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les substances toxiques, les pesticides et les indicateurs de radioactivités.

Au niveau de la distribution, le volume d'eau acheté en 2020 par le SIAEP à la ville de DECIZE est de : 203 770 m³ en augmentation de 19 627 m³ par rapport à 2019.

Le volume d'eau vendu est de : 152 419 m³ également en augmentation de 12 097 m³ par rapport à 2019. Ce qui donne un taux de rendement de 74.80%, en légère baisse par rapport aux années 2017 où ce taux de rendement était de 76.02%, 2018 – 76.73% et 2019-76.20%.

La raison de cette baisse pourrait être due, en partie, à la consommation d'eau non facturée mais consommée sur les sites de St-Léger et de Champvert par les gens du voyage. Le prix du m³ d'eau reste fixé à 2 157€ HT et la redevance annuelle à 43.14€.

La redevance de l'agence de l'eau reste la même à 0.23€ HT /m³.

Le prix de l'eau est resté le même depuis 2009. Enfin, pour une consommation de 120 m³ qui est la consommation de référence définie par l'INSEE, le montant reste identique soit 347.71€ TTC.

Et je rappelle que ce rapport sur l'eau est mis à disposition du public dans son intégralité en mairie.

V/ MAISON DE SANTE DECIZE :

A/ Maison de santé mise à jour des statuts de la SEM (Délibération N°2022-CM-05) :

Le Maire explique que les élus des communes de Decize, de Champvert, de Cossaye, de Devay, de Laménay-sur-Loire, de Saint-Germain-Chassenay et de Saint-Léger-des-Vignes participent à la constitution du capital de la SEML via des apports en numéraire et ont également la qualité d'actionnaires.

Les élus et les professionnels de santé qui souhaitent constituer une maison de santé pluridisciplinaire se sont réunis dernièrement et se sont mis d'accords pour modifier les statuts de la SEML. Notamment sur la gouvernance et la désignation des représentants des communs membres.

Les modifications apportées aux statuts ne portent que sur deux points n'ayant aucune incidence sur l'engagement de la commune de Saint Léger des Vignes. Cela concerne la répartition du capital où la commune de Decize doit en fait avoir une action de plus, et sur le fait que l'ensemble des parties se sont accordées pour que les cinq communes autres que Decize soit représentées par deux représentants au conseil d'administration de la SEML au lieu d'un seul.

Le conseil d'administration sera composé :

- De 6 représentants de la Commune de DECIZE
- De 2 représentants commun aux autres communes actionnaires
- De 4 représentants des autres actionnaires.

Mme MULLER s'interroge sur le fait que chaque commune n'aura pas de représentants.

Le Maire lui explique qu'il a été décidé que les communes ayant une faible part de capital ne siègent pas au conseil d'administration de la SEML, bien évidemment en accord avec celles-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la SEML annexés ;

Vu les explications du Maire ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1er : *APPROUVE les statuts de la SEM annexé aux présentes ;*

Article 2 : *PRECISE que la désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration fera l'objet d'une délibération distincte.*

B/ Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale (Délibération N°2022-CM-06) :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération de ce jour la création de la société d'économie mixte dénommée « Confluence Santé », ses statuts ainsi que le montant de la participation de la commune au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires. Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres un représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Ne pouvant bénéficier d'un représentant direct au conseil d'administration, la Commune disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SEM.

Les statuts de la SEM ayant déjà été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération de ce jour approuvant la création de la SEM ;

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

De désigner Monsieur Christophe FRAGNY pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM et Madame Anne LEROY pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;

Article 2 :

De désigner Monsieur Christophe FRAGNY en tant que délégué, représentant la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SEM ;

Article 3 :

D'autoriser le délégué ainsi désigné à accepter les fonctions de représentant commun des actionnaires membres de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la société d'économie mixte.

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les

documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI/ DELIBERATION : CADEAU NAISSANCE EXCEPTIONNELLE (délibération N°2022-CM-07) :

Le Maire annonce la bonne nouvelle de ce début d'année, en effet, Nathanaël est né le 02 janvier 2022 sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes.

Les dernières naissances sur la commune se sont déroulées dans les années 70.

Myriam MULLER demande si cette naissance sur la commune était un souhait des parents. Le Maire lui répond que non, celle-ci était accidentelle, la maman n'a pu accoucher à la maternité.

Christophe FRAGNY et le bureau municipal souhaite marquer l'évènement d'une façon symbolique, la commune pourrait participer financièrement à la prise en charge des licences sportives jusqu'au 18 ans de l'enfant.

La seule condition est d'adhérer à une association locale.

Il demande aux élus de ne pas hésiter à exposer des idées.

Myriam MULLER propose la prise en charge de licences sportives et culturelles.

Christophe FRAGNY indique que l'information sera transmise à la famille et aussi aux associations locales, cette dépense sera inscrite au budget de la commune au moment venu.

Vu les explications du Maire;

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal


APPROUVE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

La proposition de Monsieur Le Maire sur la prise en charge des licences sportives et culturelles auprès des associations locales pour Nathanaël SIEGEL jusqu'à ses 18 ans, ainsi que la gratuité de la carte famille à la bibliothèque municipale jusqu'au 18^{ème} anniversaire de l'enfant.

VII/ INFORMATION DIVERSES :

 Audits énergétiques réalisés sur les bâtiments communaux

Le Maire donne la parole à Michel BOLLE pour faire la présentation de ces audits.

La communauté de Communes Sud Nivernais a transféré la compétence maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagée au SIEEEN permettant ainsi à l'ensemble de ces communes membres de bénéficier d'un service d'accompagnement énergétique.

La première étape a consisté à réaliser des audits énergétiques sur nos bâtiments communaux.

Pour St-Léger-des-Vignes, c'est 12 bâtiments qui ont été audités. A ce jour, nous avons réceptionnés 7 dossiers concernant ces audits.

Ce sont les performances énergétiques de ces bâtiments qui ont été analysées, mais également le renouvellement de l'air, les consommations d'eau, les possibilités de production d'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques.

Des audits vraiment complets qui arrivent à point nommé et qui viendront en complément de l'étude de revitalisation du centre bourg et de « Petite Ville de Demain ».

Grâce à ces audits et aux préconisations, différentes actions pourront être mise en place, des actions simples à faible temps de retour sur investissement, ce que nous avons déjà entrepris, ou bien des travaux plus importants mais qui amèneront à des labellisations et donc à l'obtention de subventions.

DéTECTEURS de CO2

Monsieur BOLLE explique que nous avons commandé des détecteurs de CO2 pour nos écoles et le restaurant scolaire, commande réalisée le 3 novembre, livraison prévue pour la fin de l'année 2021, repoussée à fin janvier, début février puis de nouveau repoussée semaine 7 de février et qui pourraient donc être fonctionnels à la rentrée des vacances de février.

Michel BOLLE précise que nous les attendons avec impatience.

Bulletin Municipal

Christophe FRAGNY ajoute qu'il n'y a pas que les détecteurs de CO2 qui font l'objet d'un retard de livraison, mais que le bulletin municipal qui avait été rédigé pour la fin de l'année dernière n'est pas encore imprimé.

En effet, l'imprimeur attend le papier.

Cet élément s'ajoute aux « bonnes nouvelles » de ce début d'année 2022.

Salle de Tennis de Table

Christophe FRAGNY explique qu'au moment de l'audit énergétique il s'est avéré que la consommation d'électricité de la salle de tennis de table est catastrophique.

Michel BOLLE précise qu'actuellement il y a 72 tubes de 1.50m pour une consommation de 5 000 Watts /H. C'est énorme. Une étude est en cours pour rénover cet éclairage.

Le Maire ajoute que cet éclairage ne doit pas être défavorable à l'activité.

Bilan financier 2021

Christophe FRAGNY explique qu'il a été interpellé par des administrés au sujet de prétendue mauvaise situation financière de la commune. En effet, il semble que certaines personnes se plaisent à faire courir la rumeur d'une pseudo-faillite de la commune qui serait sous tutelle.

Il n'en est rien. C'est pourquoi il souhaite faire le point sur les efforts fournis par les différents acteurs de la collectivité qui permettent d'afficher des résultats financiers excellents qui sont très loin d'une "faillite". Il remercie la secrétaire générale de veiller sur le budget.

A/Pour le budget de la commune, les résultats de 2021 seraient les suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- LES DEPENSES se montent à : 1 597 806.30 €
- LES RECETTES se montent à : 1 717 282.72 €

Excédent d'exercice 2021 : + 119 476.42 €

Excédent reporté de 2020 : + 141 188.88 €

Excédent Global de 2021 de : + 260 665.30 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- LES DEPENSES se montent à : 235 057.75 €
- LES RECETTES se montent à : 282 830.26 €

Ce qui nous donne un résultat excédentaire de + 47 772.51 €

Sans oublier les restes à réaliser qui se montent :

- En dépenses à : 65 035.00 €
- En recettes à : 106 795.00 €

Ce qui nous donne un excédent de Reste à Réaliser de + 41 760.00 €

Excédent d'exercice 2021 de : + 47 772.51 €

Déficit reporté de 2020 de : - 210 288.94 €

Déficit global de 2021 de : - 162 516.43 €

Le besoin de couverture du déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement se monte à $(162\,516.43 - 41\,760.00) = 120\,756.43$ € et sera inscrit au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du BP 2022.

L'excédent de fonctionnement reporté c/002, sera de $(260\,665.30 - 120\,756.43) + 139\,908.87$ €.

B/ Pour le budget de l'Assainissement, les résultats de 2021 sont les suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- LES DEPENSES se montent à : 220 479.38 €
- LES RECETTES se montent à : 246 684.02 €

Excédent d'exercice 2021 : + 26 204.64 €

Excédent reporté de 2020 : + 48 962.08 €

Excédent Global de 2021 de : + 75 166.72 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- LES DEPENSES se montent à : 88 419.79 €
- LES RECETTES se montent à : 122 133.71 €

Ce qui nous donne un résultat excédentaire de + 33 713.92 €

Sans oublier les restes à réaliser qui se montent :

- En dépenses à : 13 608.00 €
- En recettes à : 0 €

Ce qui nous donne un déficit de Reste à Réaliser de - 13 608.00€

Excédent d'exercice 2021 de : + 33 713.92 €

Excédent reporté de 2019 de : + 36 284.89 €

Excédent global de 2021 de : + 69 998.81 €

Après la couverture du déficit de Reste à Réaliser soit : $(+ 69\,998.81 - 13\,608.00) = + 56\,390.81$ € ; excédent qui sera inscrit au c/001 (excédent d'investissement capitalisé) du BP 2022.

L'excédent de fonctionnement reporté c/002, sera de + 75 166.72 €.

C/ Pour le budget du Lotissement de l'Azenan, les résultats de 2021 sont les suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- LES DEPENSES se montent à : 156 889.89 €
- LES RECETTES se montent à : 201 246.22 €

Ce qui nous donne un résultat excédentaire de 44 356.33 €

Avec un déficit reporté de 2020 de - 24 640.67 €

Le résultat global de 2021 est un excédent + 19 715.66 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT


- LES DEPENSES se montent à : 309 920.82 €
- LES RECETTES se montent à : 301 831.42 €

Il n'y a pas de Reste à Réaliser au budget Lotissement

Ce qui nous donne un résultat déficitaire de : - 8 089.40 €

Avec l'excédent reporté de 2020 de : + 46 009.72 €

Le résultat global de 2021 est un excédent de : + 38 020.32 €

 Projets ventes bâtiment MACIF

Christophe FRAGNY explique que ce bâtiment fait l'objet d'une multipropriété.

Le local commercial appartient à la commune mais il est géré par la Communauté de communes sud nivernais.

La communauté de communes souhaite réétudier les conventions en matière de gestion des baux commerciaux. Mais le bureau municipal n'a pas pris de décision à ce jour.

Christophe FRAGNY demande au conseil d'engager une réflexion à ce sujet afin que la commune conserve une certaine maîtrise foncière.

 Logement La POSTE

Le Maire donne la parole à Cyril BONNEAU qui explique que le bâtiment est scindé en deux parties, un local pour les services de La Poste et à l'étage un logement qui est inoccupé depuis 4 ans. Après avoir effectué plusieurs visites, il s'avère que les travaux de rénovation du logement sont importants et coûteux, même en interne cela pèsera lourd sur le budget.

Il n'est pas évident de le louer car il est destiné à des familles nombreuses.

Myriam MULLER dit qu'un grand logement peut être intéressant pour une famille avec enfants qui pourraient être scolarisés dans nos écoles. Pourquoi ne pas diviser le logement en deux ?

Cyril BONNEAU lui répond que la configuration du logement est particulière et ne permet pas de faire les travaux nécessaires. Il revient sur le coût énorme de l'entretien, en effet, le bâtiment est en très mauvais état.

Christophe FRAGNY précise que vu son état on ne peut se permettre de le louer, de plus, la commune a souvent été confrontée à de nombreux impayés ce qui n'est pas sans impact sur le budget. La collectivité n'a pas le rôle des professionnels de l'immobilier, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a déjà vendu les logements situés dans la rue du Village. Pour le moment, le bureau municipal n'a pas arrêté sa décision sur le devenir de ce logement.

✚ Courrier de l'association « Le marché du p'tit Léo »

Un courrier de la part de la présidente et des membres de l'association est parvenu aux élus la semaine dernière concernant l'aménagement de la RD 981 et du centre bourg. Le bureau municipal est adepte de la transparence, mais ce n'est pas une raison pour tout accepter, ne serait-ce que pour la méthode. Il déplore qu'il n'y a jamais eu de demande de RDV au Maire !

Christophe FRAGNY prendra contact avec la présidente afin d'éclaircir quelques malentendus, même s'il est conscient que cette période est compliquée pour tout le monde.

✚ 37^{ème} Bourse multi collection aux timbres le 13 février 2022 à partir de 9 h 00 à la salle des fêtes Pierre PERRONNET.

Cyril BONNEAU revient sur le cambriolage qui s'est déroulé aux ateliers municipaux à la Charbonnière, il a fallu réinvestir dans du matériel et donc ces achats engendrent des dépenses sur le budget de la commune. Une relocalisation des ateliers est prévue dans les ateliers situés Route Nationale, qui sont dotés d'un portail sécurisé.

Christophe FRAGNY signale que l'étude revitalisation centre bourg est terminée. Les documents seront à la disposition des élus. C'est un bon guide pour avancer dans cet objectif de redynamisation de notre commune.

✚ Maison de santé

Christophe FRAGNY présente un document qui est une étude sur ce à quoi pourrait ressembler le futur bâtiment pouvant accueillir les professionnels de santé. Il ne s'agit pas d'un projet architectural, mais plus d'une étude pour tenir compte des souhaits des différents acteurs en rapport avec les contraintes du terrain.

L'estimation provisoire est de 2.8 millions d'euros et ne verrait pas le jour avant 2025.

Le projet global fait environ 1300 m² et pourra accueillir différents cabinets.

Par exemple, des locaux pour les infirmiers, un espace pharmacie, des bureaux, un espace podologue, un autre dédié à l'aide à domicile...

Pascal THEVENET fait le bilan de la dernière réunion de travail avec la communauté de communes, les membres ont discuté du devenir du bâtiment du Toueur qui appartient à VNF et mis à disposition gracieusement à la CCSN.

Une réflexion est engagée car VNF souhaite faire payer une location d'un montant de 5 000€ par an à la CCSN pour ce bâtiment.

Un groupe de travail piloté par Pascal THEVENET s'est mis en relation avec le cabinet LUP qui a déjà amorcé son étude sur ce sujet dans le cadre de la revitalisation du centre bourg. L'investissement fait par le syndicat mixte du canal court encore jusqu'en 2028. Il faut étudier plusieurs pistes car ce bâtiment est stratégique pour la CCSN qui prévoit de développer ses chemins de randonnées. C'est aussi un lien avec la commune de DECIZE, mais aussi avec Saint Thibault.

Le groupe de travail réfléchi à comment faire venir les cycliste et les piétons jusqu'à ce point et le rendre intéressant au public. Plusieurs paramètres sont à prendre en compte afin d'en faire quelque chose de ludique et à moindre coût.

Les élus de la commune doivent également faire des propositions à la CCSN afin de rendre la collectivité plus attractive et aussi de renforcer les commerces sur notre territoire.

Pascal THEVENET indique que c'est une période très compliquée où chaque partenaire est le bienvenu dans ce projet de revitalisation du territoire du sud nivernais.

Christophe FRAGNY insiste sur la vision commune de Saint Léger des Vignes et Decize.

Le travail des deux collectivités est important notamment dans le cadre de Petite Ville de Demain.

Cependant, au niveau national le nombre de programmes retenus est en net croissance et l'enveloppe allouée est constante.

Le Maire précise que les élus sont inquiets car ils pensaient que la labellisation Petite Ville de Demain aurait apporté quelques bonifications de subventions mais sur la partie financière, les engagements de l'Etat sont inexistantes.

XII/ QUESTIONS DIVERSES :

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 19h08.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude GERMAIN

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice

BONNEAU Cyril

MARTIN Eliane

BOLLE Michel

SIROT Francine

MARVILLE Yanca

MULLER Myriam (arrivée à 18h10)

GERMAIN Jean-Claude

THEVENET Pascal

GIRAUD Éric
procuration à BARDON Fabrice

CHABANNES Carole
procuration à FRAGNY Christophe

LEROY Anne

DAGONNEAU Cédric
procuration à BONNEAU Cyril

GRISARD Marina
procuration à BARDON Fabrice

LOMBARD Michel

AUGER Catherine

CAREME Laetitia
Absente

PERROT Patrice excusé